2019/25090

		2017/2	JU 7 U
Droit d' écriture	Service fédéral de taxation	50,00	
Droit d'enregistrement	Service fédéral de taxation	50,00	
Annexes	Service fédéral de taxation	100,00	

ACTE DE DIVISION

L'an deux mil dix-neuf.

Le quatre décembre.

Devant Nous, **Valérie BRUYAUX**, Notaire Associé, membre de la société coopérative à responsabilité limitée dénommée Olivier de CLIPPELE - Philippe DEGOMME - Valérie BRUYAUX - Hélène NAETS », en abrégé « NOTABEL » ayant son siège à 1050 Bruxelles, avenue Louise 65/5, TVA BE 0469.948.271 RPM Bruxelles.

A comparu la partie identifiée ci-dessous, laquelle a requis le notaire prénommé de déposer au rang de ses minutes un plan reprenant la division d'une parcelle et de dresser sous forme d'acte authentique l'acte de division du bien ci-après décrit .

I. PARTIE A L'ACTE

<u>1.</u>	dentité des comparants :			
1.	-	8 %	•	2-
	The second was a superior			* o
	2 8 8 Eac			a
				41
	8			*
	9 2211.62			
2				
• •	44		œ	1 2 .t = a,
		X) 2 22 (4)	3	et

Ci-après dénommés «le Propriétaire».

2. Etablissement des identités et certification.

Pour satisfaire aux dispositions de la loi hypothécaire et à l'article 11 de la Loi de Ventôse, le notaire certifie les noms, prénoms lieu et date de naissance, état civil et domicile des parties-personnes physiques au moyen :

- d'un extrait du registre national;
- de la carte d'identité ;

Capacité des comparants.

Chacun des Comparants - personne physique — déclare individuellement :

- n'avoir pas fait de déclaration de cohabitation légale au sens de l'article 1476 du code civil ;
- qu'aucune requête en règlement collectif de dettes le concernant n'a été introduite à ce jour (loi du 5 juillet 1998) ;
- n'être pourvu ni d'un administrateur provisoire ni d'un conseil ou administrateur judiciaire ;
- n'être l'objet d'aucune requête en concordat judiciaire, ni d'aucune déclaration de faillite non clôturée à ce jour;
- d'une manière générale avoir la pleine capacité civile et ne pas être dessaisi de tout ou partie de l'administration de ses biens.

II. EXPOSE PREALABLE

Le Propriétaire déclare être **propriétaire** du bien suivant, objet du présent acte de division:

<u>Description du bien objet de la division</u> COMMUNE DE SAINT-GILLES – deuxième division cadastrale

Le lot C, à savoir une parcelle de terrain sise à l'arrière de la **Chaussée de Forest 76 et 76A**, cadastrée suivant extrait récent de la matrice cadastrale section A numéro 324K3 P0000 pour une superficie de un are vingt-neuf centiares (1a29ca).

Revenu cadastral non indexé : un euro (1,00€).

Ci après dénominé le « Dien».

Origine de propriété

Les comparants sont propriétaires du bien (ainsi que des lots A, B, D et E (à l'exception du 1^{er} étage avant)) sous plus grande contenance pour l'avoir acquis de

. s de

Les comparants devront se contenter de l'origine de propriété qui précède sans pouvoir exiger d'autre titre qu'une expédition des présentes.

III. DIVISION

a) Plan parcellaire.

Le Propriétaire a fait dresser par l'architecte Oldrzich Pabis, ayant ses bureaux à 1180 Uccle, Rue de Praetere 55 un plan parcellaire prévoyant la division du bien en deux (2) lots distincts, lequel plan restera annexé aux présentes.

Lequel Plan:

est repris dans la base de données des plans de délimitation de l'Administration générale de la Documentation patrimoniale Mesures & Evaluations sous référence MEOW-2019-DD-01552793; référence du plan de géomètre 21562-10233.

- n'a pas été modifié depuis lors selon déclaration des parties ;
- sera dispensé de l'enregistrement et sera sensé être transcrit avec l'acte notarié en application de l'article 1,4° de la Loi Hypothécaire laquelle est expressément demandée.

Ce plan établit en conséquence la division du bien C en deux (2) lots (lot C1 et Lot C2):

Lot C1, tel que repris sous couleur rose, avec une superficie mesurée de 71m² avec comme identifiant parcellaire A 324 P 3 P0000, étant une parcelle de terrain.

Lot C2, tel que repris sous couleur rose, avec une superficie mesurée de 58m² avec comme identifiant parcellaire A 324 R 3 P0000, étant une parcelle de terrain.

b) Article 104 du Code bruxellois de l'aménagement du territoire

Conformément à l'article 104 du Code bruxellois de l'aménagement du territoire, le comparant déclare que la division du bien ci-dessus, n'a fait l'objet ni d'un permis de lotir ni d'un permis d'urbanisme.

Par conséquent il ne prend aucun engagement quant à la possibilité de construire sur ledit terrain, d'y placer des installations fixes ou mobiles pouvant être utilisées pour l'habitation ou même d'y effectuer les actes, travaux et modifications visés aux articles 98, § 1er et 205/1 du même Code.

Par lettres recommandées, le notaire instrumentant a communiqué au Collège des Bourgmestre et Echevins de la commune de Saint-Gilles et au fonctionnaire-délégué de la Région de Bruxelles-Capitale en date du 10 octobre 2019, le plan de division dont question cidessus.

Le collège des bourgmestre et échevins a répondu ce qui suit :

« Nous accusons bonne réception de votre courrier du 03/05/2018, réceptionné le 190/9/2019 et en réponse à celui-ci nous marquons notre accord de principe pour la nouvelle division de la parcelle A 324 A3 avec l'aménagement d'une servitude de passage.

Nous prenons bonne note que la parcelle C est divisée en 2 lots C1 et C2 et que les lots A, B et D sont désormais pourvus d'une servitude de passage au profit des lots A, B, C1, C2 (mentionné par erreur C1 sur le plan de l'architecte Oldrzich Pabis du 28/06/2019) et D.

Nous vous rappelons la situation infractionnelle de l'immeuble situé sur le lot D qui semble mis en vente... »

Le fonctionnaire-délégué a répondu ce qui suit :

« Monsieur le Notaire,

Me référant aux documents que vous m'avez communiqués en exécution de l'article 104 du Code bruxellois de l'aménagement du territoire (COBAT), j'ai l'honneur de vous notifier, à titre de renseignements, les observations suivantes :

Le bien sis

COMMUNE : Saint-Gilles

ADRESSE : Chaussée de Forest 76

- CADASTRE : Section A numéro 0324 A 3 P0000

Est repris dans les limites :

De la zone d'industrie urbaine du plan régional d'Affectation du sol ;

Attention:

Le solde des superficies de bureaux et d'activité de production de biens immatériels admissibles (CASBA) est à ce jour, soir le 24/09/2019, maille n° :STG-01, zone d'habitat : -14519, zone mixité : -856.

Le solde à jour dont il a été tenu compte peut évaluer entre la date de la délivrance des renseignements urbanistiques et la date d'introduction d'une demande de permis d'urbanisme ou de certificat d'urbanisme.

Tous renseignements relatifs à ces plans peuvent être obtenus à l'administration communale concernée.

Je tiens à attirer votre attention sur les dispositions légales en annexe (art.104 du CoBAT). ... ».

SERVITUDE DE PASSAGE

Il est créé à charge du lot A au profit du lot B, du lot D et des lots C1 et C2 une servitude (perpétuelle et gratuite) de passage (carrossable ou non), à charge d'entretien de l'ensemble des lots (à parts égales).

Il est créé à charge du lot D au profit du lot A, du lot B et des lots C1 et C2 une servitude (perpétuelle et gratuite) de passage (carrossable ou non), à charge d'entretien de l'ensemble des lots (à parts égales).

Il est créé à charge du lot B au profit du lot D et des lots C1 et C2 une servitude (perpétuelle et gratuite) de passage (carrossable ou non), à charge d'entretien de l'ensemble des lots (à parts égales).

DISPOSITIONS FINALES

Election de domicile.

Pour l'exécution des présentes, le Comparant déclare faire élection de domicile à l'adresse de leur domicile [siège social indiqué en tête des présentes.

Droit d'écriture

Conformément aux articles 3 et suivants du Code des Droits et Taxes Divers, le notaire instrumentant constate que le droit d'écriture à percevoir pour le présent acte s'élève à cinquante euros (50,00 euros).

DONT ACTE

Fait et passé, lieu et date que dessus.

Et après lecture commentée, intégrale en ce qui concerne la partie de l'acte visées à cet égard par la loi, et partiellement des autres dispositions, le comparant a signé avec nous, notaire.

(Suivent les signatures)

213/2000

BRUXELLES, le 05/11/2019



Administration Générale de la DOCUMENTATION PATRIMONIALE

Exp.: SERVICE PLAN BRUX/BRAB.WAL BD JARD.BOTANIQUE 50 B396 1000 BRUXELLES

PROMOTION ARCHITECTURE BRUXELLES Rue De Praetere, 55 1180 Uccle

Votre courrier du

Vos références

Nos références MEOW-2019-DD-01552793 Annexe(s)

Madame, Monsieur

Suite à votre demande du 05/11/2019, je vous prie de trouver en annexe l'information demandée.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

DE CRAENE BARTHELEMY

ATTACHE

- Jun

Pour plus d'informations sur votre dossier, veuillez prendre contact avec :

SERVICE PLAN BRUX/BRAB.WAL

Tél.: 0257/70 190 Fax: 0257/95 958

E-mail: barthelemy.decraene@minfin.fed.be Heures de bureau de 9h à 12h ou sur rendez-vous be

RÉSUMÉ PRECAD

Références dossier : MEOW-2019-DD-01552793

Type dossier: Identification préalable

Sous-type dossier: Division parcellaire horizontale

Numéro de lotissement :

Durée de validité :

Numéro de plan :

PARCELLES SOURCE						
N°DIv. Cad.	Dív.Cad	N° Parcellaire	Situation	Nature	Statut	
21562	SAINT-GILLES 2 DIV	A 324 K 3 P0000	CHEE DE FOREST	TERRAIN	Cadastré	

PARTIES CO	MMUNES			
Dénomination	Nature	Quotités	Div. Cad.	N° Parcellaire
PARTIES CO	MMUNES SPE			NO Process States
Dénomination	Nature	Quotités	Div. Cad.	N° Parcellaire

Dénomination	RIVATIVES Nature	Niveau/	Quotités Dénomination - Fraction	Div. Cad.	N° Parcellaire
LOT C-1	TERRAIN	71.00		SAINT-GILLES 2 DIV	A 324 P 3 P0000
LOT C-2	TERRAIN	58.00		SAINT-GILLES 2 DIV	A 324 R 3 P0000

T-form des Oughtés	
Totaux des Quotités	

NOTICE EXPLICATIVE

PROPRIETAIRE(S) ET DROITS

Identification du (des) propriétaire(s) et de leur(s) droits et, le cas échéant, la date à laquelle ces droits sont périmés, Si les époux sont propriétaires en communauté, leur noms seront reliés par le signe « & ». Les abréviations des droits principaux sont

PP : Pleine propriété NP : Nue propriété US: Usufruit

SUPERF: Superficiaire. USA/HAB: Usage/habitation EMPH: Emphytéote

INFORMATIONS DE LA (DES) PARCELLE(S)

Section et nº de parcelle
La parcelle cadastrale est identifiée par la division cadastrale, la section, un numéro de base (appelé aussi « radical »), éventuellement un numéro bis, un exposant alphanumérique et éventuellement un exposant numérique. Exemple: 21614 Uccle 4 DIV Section E, 262 K6, (21614 indique le numéro de la division cadastrale),

Partition

Si une parcelle cadastrale nécessite une identification plus précise, par exemple pour les immeubles à appartements, elle est divisée en une parcelle-plan et en une ou plusieurs parcelles cadastrales patrimoniales. Dans ce cas, par bien immobilier sur lequel un droit est exercé, on peut étendre l'identification avec un numéro de partition.

PE: 21614 Uccle 4 div section E 262 K6 P0004

Le numéro de partition n'est pas repris sur le plan cadastral.

Nature-détail

Il n'y a pas spécialement corrélation entre la nature cadastrale et les caractères urbanistiques d'un bien. Le signe « # » reprend en abrégé la situation et les parties constituantes de l'entité principale. Pe : P.IM.AP # A5/CG/C9-G9 (appartement, 5ième étage, centre gauche, cave 9, garage 9)

Superficie (en ha, a en ca)

Lettre « T »: La superficie est basée sur un plan de mesurage, joint à un acte Lettre « V »: La superficie a fait l'objet d'un mesurage par l'administration.

Lettre « N » : Le revenu cadastral (RC) de cette surface est exonéré du précompte immobilier (PI)

P&W

Un code Px ou Wx indique que la parcelle est entièrement ou partiellement située dans un polder ou dans une wateringue ; le X est un chiffre ou une lettre qui renvoie au numéro du polder ou de la wateringue. La lettre D représente un polder abrogé et la lettre E une wateringue abrogée.

Classement et RC/Ha pour les parcelles non bâties
Classement de la parcelle non bâtie et son revenu cadastral à l'hectare correspondant.

Code RC (revenu cadastral)

Le code RC comporte deux parties :

Première position:	Seconde position
 non bâti ordinaire bâti ordinaire non-bâti industriel (ou artisanal ou commercial) avec matériel et outillage (M&O) bâti industriel (ou artisanal ou commercial) avec matériel et outillage (M&O) M&O sur une parcelle non bâtie M&O sur une parcelle bâtie 	F:RC imposable G,H,P,Q:RC exonéré totalement ou partiellement du Pr.I. sur base de dispositions légales J:RC non fixé (ou RC fixé non imposable au Pr.I. pour non-occupation ou non-location avant le 1 janvier de l'année d'imposition) K:RC provisoire d'un bâtiment occupé ou loué avant sor complet achèvement ou loué, L:RC partiel provisoire d'un immeuble à appartements dont tous les appartements ne sont pas occupés ou loués. X:RC exonéré sur base de dispositions spéciales prises par une Région

Le montant de revenu cadastral (non indexé), exprimé en euro

Fin Exonération

La date mentionnée est la date où l'exonération se termine.

Quand le M&O est exonéré du Pr.I. pour une période indéterminée - et ceci uniquement pour la Région Flamande - la date est reprise sous la forme « 1.1.0000 »

Statut

Les plus fréquents sont :

- Réservé : parcelle patrimoniale créée lors d'une identification préalable en vue de son utilisation ultérieure dans un acte authentique; cette parcelle n'a aucune valeur fiscale.
 - <u>Réservé-acté</u>: même principe que pour le statut « réservé » sauf que la parcelle patrimoniale est reprise dans un acte de base ou un acte de lotissement.
- En suspens :entité privative non encore occupée ou louée. Aucun RC n'est repris pour cette parcelle
- Cadastré : parcelle patrimoniale pour laquelle la documentation patrimoniale est mise à jour et les données sont
- Cadastré non délimité : parcelle patrimoniale comprenant une ou plusieurs parties de terrain appartenant à des propriétaires différents ; ces parties de terrain ne sont pas représentées au plan en raison de l'absence de documents et/ou d'éléments probants sur le terrain et sont reprises avec le statut « non délimité » . Remarque : les droits liés à une parcelle « cadastré - non délimité » ne sont pas toujours corrects ; pour les droits voir
- les parcelles « non délimité » Non délimité : parcelle non représentée au plan en raison de l'absence de documents et/ou d'éléments probants sur le terrain ; cette parcelle est liée à une parcelle cadastrée reprise avec le statut « cadastré - non délimité » ; les droits liés à cette parcelle sont corrects.

Année de fin de construction

0001: avant 1850

0002: de 1850 à 1874

0003: de 1875 à 1899

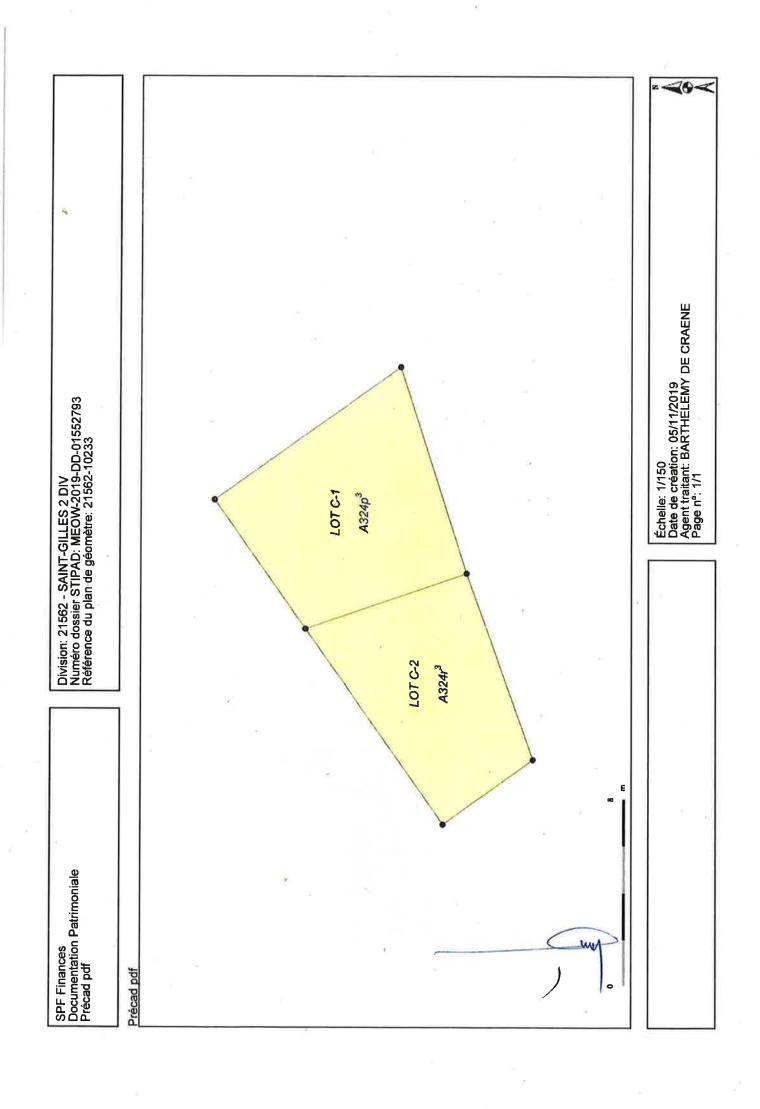
0004: de 1900 à 1918 0005: de 1919 à 1930

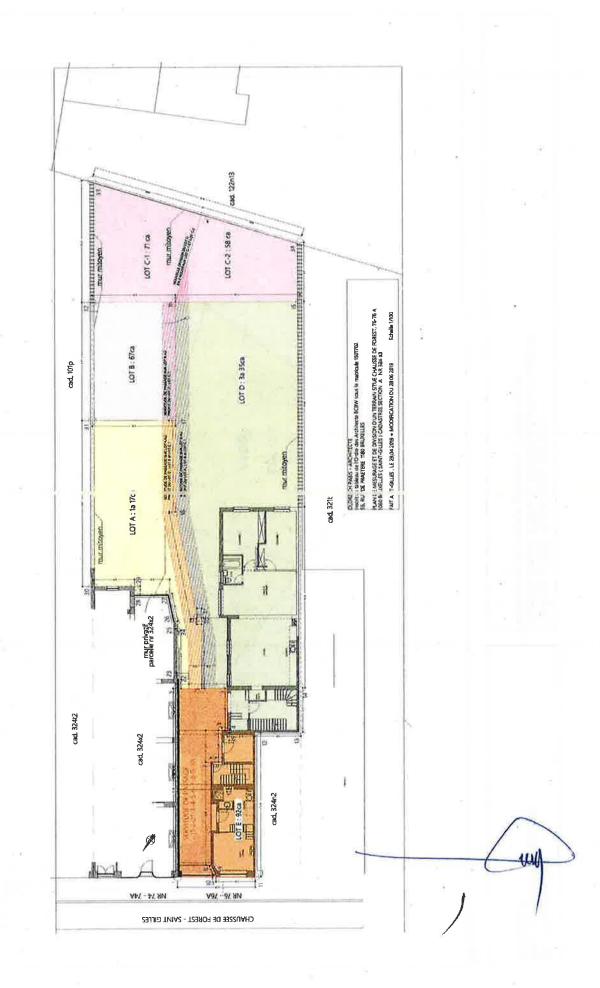
A partir de 1931 on mentionne l'année en entier.

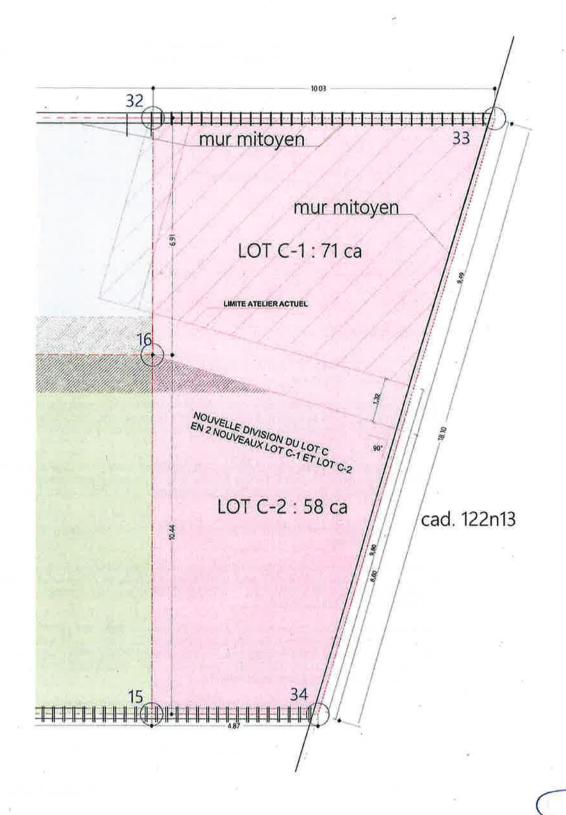
Le code M* à cote de « année fin construction », signifie que la parcelle est susceptible de comporter - ou comporte - du matériel et outillage (M&O) non imposable au Pr.I.

SITUATION
L'extrait mentionne les données comme reprises suite à la mise à jour de la documentation.

Il est possible que ces donnés ne reflètent pas encore la situation actuelle du bien. Il est également possible que le RC soit en révision suite à une réclamation.







2018/25090

St Gilles Gillis

Urbanisme



Madame Sophie Carpentier Notabel - Notaires Associés

Avenue Louise 65/5 1050 Bruxelles

10 -10- 2019

Saint-Gilles, le

réf: - <- ^ ^ vos réf: SC/2180470

annexe(s):

contact

Marcel VANDERGOTEN

- т 0032 (0)2 536 17 57
- F 0032 (0)2 536 02 02
- M mvandergoten@stgilles.brussels

Madame le Notaire,

Objet: Acte de division du bien sis chaussée de Forest, 76-76a à 1060 Bruxelles

nous accusons bonne réception de votre courrier daté 00/05/2010, réceptionné le 19/09/2019 et en réponse à celui-ci nous marquons notre accord de principe pour la nouvelle division de la parcelle A 324 A3 avec l'aménagement d'une servitude de passage.

Nous prenons bonne note que la parcelle C est divisée en 2 lots C1 et C2 et que les lots A, B et D sont désormais pourvus d'une servitude de passage au profit des lots A, B, C1, C2 (mentionné par erreur C1 sur le plan de l'architecte Oldrzich Pabis du 28/06/2019) et D.

Nous yous rappelons la situation infractionnelle de l'immeuble situé sur le lot D qui semble mis en vente.

Conformément au Règlement-taxe adopté par le Conseil Communal en date du 13/12/2018, nous vous prions de vouloir bien verser la somme de 50€ au numéro de compte /BAN: BE05 0910 1654 3175 - BIC: GKCCBEBB avec la mention « Forest 76-76a - Acte de division 2 ».

Sauf erreur de notre part, nous n'avons pas encore reçu la redevance de 50€ conformément au règlement-taxe adopté en date du 19/12/2013 et relatif à notre courrier du 4/06/2018. Nous vous prions, dès lors, de vouloir bien verser cette somme au numero de compte IBAN: BE05 0910 1654 3175 - BIC: GKCCBEBB avec la mention Forest 76-76a - Acte de division 1 »..

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Veuillez agréer, Madame le Notaire, l'assurance de notre considération distinguée.

Par le Collège:

Saint-Gilles

Place Van Meenen 39 B-1060 Bruxelles

- т 0032 (0)2 536 02 11
- F 0032 (0)2 536 02 02
- M contact.1060@stgilles.brussels
- w www.stgilles.brussels

BIC GKCCBEBB

IBAN BE53 0910 0017 7053

Le Secrétaire communa

Laurent PAMPFE

Pour le Bourgmestre L'Echevine déléguée

Catherine MORENVILLE Echevine de l'Urbanisme





13DSL1726244_REGION_90_01_19394316

de Clippele - Degomme - Bruyaux - Naets, Notaires Associés evenals NOTABEL, Notaires Associés Avenue Louise 65 1050 IXELLES

Votre lettre du

Vos références

Nos références 13/DSL/1726244

Annexe(s)

Votre correspondant(e): François TIMMERMANS, Attaché - tél.: 02 432 83 93 E-mail: ftimmermans@urban.brussels

Division d'un bien QUI NE DOIT PAS faire l'objet d'un permis de lotir

Monsieur le Notaire,

Me référant aux documents que vous m'avez communiqués en exécution de l'article 104 du Code bruxellois de l'aménagement du territoire (COBAT), j'ai l'honneur de vous notifier, à titre de renseignements, les observations suivantes:

Le bien sis

COMMUNE:

Saint-Gilles

ADRESSE:

Chaussée de Forest 76 1060 Saint-Gilles

• CADASTRE

2e DIV, section A n°324A3

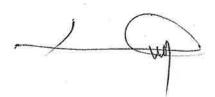
est repris dans les limites :

de la zone mixte du plan régional d'Affectation du sol;

Pour obtenir les prescriptions littérales des affectations reprises ci-avant, veuillez consulter le Site de l'Urbanisme via le lien :

http://urbanisme.irisnet.be/lesreglesdujeu/les-plans-daffectation-du-sol/le-plan-regional-daffectation-du-sol-pras/prescriptions

• du PPAS approuvé par arrêté du ../../... et dénommé......



Attention:

Le solde des superficies de bureaux et d'activités de production de biens immatériels admissibles (CASBA) est à ce jour, soit le 24/09/19, maille n° : STG-01, zone d'habitat : -14519, zone de mixité : -856

Le solde à jour dont il a été tenu compte peut évoluer entre la date de la délivrance des renseignements urbanistiques et la date d'introduction d'une demande de permis d'urbanisme ou de certificat d'urbanisme.

Tous renseignements relatifs à ces plans peuvent être obtenus à l'administration communale concernée.

Je tiens à attirer votre attention sur les dispositions légales en annexe (art.104 du CoBAT).

Veuillez agréer, Monsieur le Notaire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le fonctionnaire délégué,

30 -09- 20**19**

Bety WAKNINE, Directrice générale

Copie à la commune de Saint-Gilles

Dispositions légales et réglementaires

Art.104 du CoBAT

En cas de division d'un bien qui ne fait pas l'objet d'un permis de lotir, le notaire communique au collège des bourgmestre et échevins et au fonctionnaire délégué, vingt jours avant la date prévue pour la vente publique ou la signature de l'acte, le plan de division, ainsi qu'une attestation précisant la nature de l'acte et la destination des lots qui sera mentionnée dans l'acte.

Le collège des bourgmestre et échevins et le fonctionnaire délégué notifient éventuellement leurs observations à titre de renseignement. Celles-ci doivent être mentionnées dans l'acte de même qu'une déclaration de l'auteur de la division indiquant que celle-ci n'a pas fait l'objet d'un permis de lotir ou d'urbanisme et, sauf à produire un certificat d'urbanisme laissant prévoir que pareil permis pourrait être obtenu, qu'il ne prend aucun engagement quant à la possibilité d'effectuer sur le bien aucun des actes et travaux visés à l'article 98, §1er et à l'article 205/1.

Le notaire indique, en outre, dans l'acte qu'aucun des actes ou travaux visés à l'article 98, §1er, et à l'article 205/1 ne peuvent être effectués sur le bien objet de l'acte, tant que le permis d'urbanisme n'a pas été obtenu ou que la déclaration urbanistique préalable n'a pas été faite.

Les actes sous seing privés qui constatent ces opérations contiennent la même déclaration.

Le présent article vaut pour tout acte translatif ou déclaratif de propriété, de jouissance, d'emphytéose ou de superficie d'une partie non bâtie d'un immeuble, à l'exception des actes constatant un bail à ferme.

eRegistration - Formalité d'enregistrement

Mention d'enregistrement

Annex.-2019/25090-BRUXELLES2_AA Annexe à l'acte du notaire Valérie BRUYAUX à Bruxelles le 04-12-2019, répertoire 2019/25090

Rôle(s): 7 Renvoi(s): 0

Enregistré au bureau d'enregistrement BUREAU SÉCURITÉ JURIDIQUE BRUXELLES 2 le treize décembre deux mille dix-neuf (13-12-2019)

Réference ASSP (6) Volume 000 Folio 100 Case 8044

Droits perçus: cent euros zéro eurocent (€ 100,00)

Le receveur

Mention d'enregistrement

Acte du notaire Valérie BRUYAUX à Bruxelles le 04-12-2019, répertoire 2019/25090

Rôle(s): 4 Renvoi(s): 0

Enregistré au bureau d'enregistrement BUREAU SÉCURITÉ JURIDIQUE BRUXELLES 2 le treize décembre deux mille dix-neuf (13-12-2019) Réference ACP (5) Volume 000 Folio 000 Case 23940

Droits perçus: cinquante euros zéro eurocent (€ 50,00)

Le receveur

eRegistration - Formalité d'hypothèque

Mention d'hypothèque

Acte du notaire Valérie BRUYAUX à Bruxelles le 04-12-2019, répertoire 2019/25090

Transcrit au bureau Sécurité juridique BRUXELLES 2

Le treize décembre deux mille dix-neuf (13-12-2019)

Montant: deux cent trente euros (€ 230,00)

Rétribution forfaitaire

€ 230,00

Total

€ 230,00

Réf.: 49-T-13/12/2019-15771

Le conservateur des hypothèques

Pour Expedition conforme

